



Le

Petit

Murianettois

Avril 2019

D'INFORMATION

N° 121

BULLETIN

# BUDGET 2019



[www.murianette.fr](http://www.murianette.fr)

Dossier spécial:

**budget**



P. 4 - 5



Infos Métro



P. 10



GRENOBLE - ALPES  
MÉTROPOLITAIN

# Sommaire

**Edito.....p.2**

**Dossier spécial budget.....p.4 - 5**

**Infos communales.....p.6 - 9**

**Info Métro.....p. 10**

**Rétrospectives.....p.11**

**Événements à venir.....p.12**



# Édito

Chères Murianettoises, Chers Murianettois,

Le Conseil municipal s'est dernièrement réuni afin de délibérer notamment sur le budget primitif 2019. Les dotations de l'Etat baissent inlassablement mais, malgré cela, nous avons décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition sur la commune, en contenant au maximum les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement s'articulent essentiellement autour de la réalisation de la salle des fêtes communale qui sera opérationnelle d'ici la fin de l'année.

Je vous invite à lire les pages 4 et 5 du présent bulletin qui sont consacrées aux finances communales et détaillent le vote des dépenses et recettes budgétaires.

L'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal a démarré le 1<sup>er</sup> avril et se terminera le 24 mai prochain. Ce nouveau règlement d'urbanisme remplacera notre Plan d'Occupation des Sols actuel. Il définira les règles de construction et d'occupation des sols des 49 communes du territoire.

Un commissaire enquêteur sera présent dans notre commune vendredi 3 mai de 14h à 17h. Il est à votre disposition pour vous expliquer les enjeux du PLUi, répondre à vos questions et recueillir vos contributions.

Vous allez pouvoir ainsi formuler vos remarques et observations sur le projet du PLUi.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis formulés, sera approuvé par le conseil métropolitain fin 2019. Il est donc important de venir en mairie pour rencontrer le commissaire enquêteur et consulter les documents relatifs au PLUi.

Bien cordialement.

Cédric Garcin, votre Maire.

## PLUI

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) s'apprête à connaître ses dernières étapes d'ici la fin de l'année 2019 .

Ce document d'urbanisme permettra à terme d'avoir une vue d'ensemble sur les 49 communes qui composent la Métropole de Grenoble dont la commune de Murianette fait partie.

Ce règlement remplacera le Plan d'Occupation des Sols actuel sur notre commune.

Quelles ont été les étapes du PLUi :

Tout a commencé en 2016; le travail s'est concentré sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a fixé les orientations générales. En 2017 et mi 2018, ce travail s'est poursuivi sur la traduction réglementaire en terme de zonages et des règles applicables.

En fin d'année 2018, après consultation des personnes publiques, les conseils municipaux des 49 communes ont arrêté le projet du PLUi.

Pour 2019, trois étapes se dessinent à l'horizon.

- La première aura lieu avec l'enquête publique où chaque habitant de la Métropole pourra consulter le projet et déposer sa contribution.

- La seconde se déroulera de juillet à octobre avec l'intégration des éventuelles modifications par les commissaires enquêteurs.

A l'issue de cette phase, le projet PLUI sera présenté en décembre 2019 pour approbation par le conseil métropolitain.

Retrouvez toutes les informations sur : <https://participation.lametro.fr/>



## ETAT CIVIL

*Il nous ont quittés...*

Laurent Mazza le 11 février 2019, à l'âge de 49 ans.

Denis Bernard le 10 mars 2019, à l'âge de 69 ans.

Ludovic Marque le 20 mars 2019, à l'âge de 44 ans.

Le Maire et l'ensemble du conseil municipal présentent leurs sincères condoléances aux familles.



# Informations communales



Le 26 mars dernier, le conseil municipal s'est prononcé sur le vote du budget primitif 2019. Le budget a été voté et approuvé à l'unanimité.

Dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat et la volonté de l'équipe en place de ne pas augmenter la pression fiscale sur les Murianettois, nous allons cette année encore poursuivre nos efforts de baisse des dépenses de fonctionnement.

Ceci passe tout d'abord par une gestion mutualisée de certains postes de dépenses (exemples : sécurité publique avec Domène, contrat cantine, Association des Centres de Loisirs), ainsi qu'une renégociation des contrats (téléphone, maintenance, éclairage publique...).

Un certain nombre de dossiers est réalisé directement par les élus. Ceci réduit les coûts de fonctionnement (bulletin, site internet, gestion des entreprises pour les travaux).

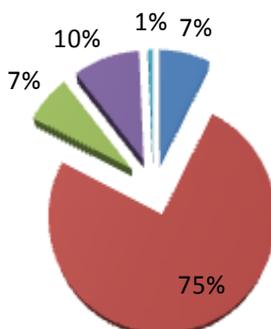
Notre engagement en terme de fiscalité sera respecté sur notre dernière année de mandat.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Produits des services, domaine et ventes diverses	51 010,67 €
Impôts et taxes	511 904,20 €
Dotations, subventions et participations	46 896,56 €
Autres produits de gestion courante	67 362,90 €
Atténuations de charges	4 851,53 €
<b>Total</b>	<b>682 029,06 €</b>

## Recettes de fonctionnement

- Produits des services, domaine et ventes diverses
- Impôts et taxes
- Dotations, subventions et participations
- Autres produits de gestion courante
- Atténuations de charges



## Dépenses de fonctionnement :



### Pour 100 euros ...

Les charges de fonctionnement se répartissent dans les principaux domaines suivants :

*Ecole jeunesse et sport* : 10 €.

*Cadre de vie, sécurité publique, entretien de locaux et matériel* : 18 €.

*Charges de personnel* (salaires + charges) : 50 €.

*Subvention aux associations* : 4 €.

*Impôts, taxes, attribution de compensation à Grenoble Alpes Métropole* : 14 €.

## L'investissement

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Dotations, fonds divers et réserves dont excédent de fonctionnement capitalisé N-1	4 021,82 €
Subvention d'investissement	55 570,00 €
Dépôts et cautionnements reçus	800,00 €
Emprunt potentiel (prêt relais)	347 238,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 869,00 €
Report excédent investissement N-1	599 741,43 €
Virement à la section d'investissement	116 048,88 €
<b>Total</b>	<b>1 127 289,13 €</b>

Le report important de 2018 sur 2019 est dû à la non réalisation, pour des raisons techniques, de la salle des fêtes. Cette salle des fêtes sera donc réalisée en 2019, ainsi qu'une extension pour la création de la nouvelle cuisine. L'intégralité des achats de matériel d'équipement de cette salle est budgétisé cette année.

Les autres postes importants en matière d'investissement sur 2019 sont : l'indemnisation suite au droit de rétrocession pour un terrain exproprié, achat de pompes pour la chaufferie de l'école, achat d'illuminations de Noël, réalisation d'un cheminement piéton sur le bas de la montée du champ de la vigne, le long du terrain BG paysage.

Cette année encore, le budget communal est sain. A ce jour, la commune n'a aucun endettement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métro s'est vue confier une nouvelle compétence : la GEMAPI.

**Objectifs** : protéger son territoire contre les inondations, veiller au bon état écologique des cours d'eau et des zones humides, aménager les bassins versants.

Ces projets d'envergure sont financés en partie par une taxe, dite « taxe GEMAPI ». Elle est payée par tous les métropolitains, dans une logique de solidarité et est répartie sur les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises.

La Métro ne peut intervenir qu'en cas d'urgence ou si l'intérêt général est démontré. Si l'administration constate un manquement du riverain à des obligations d'entretien, les travaux nécessaires pourront être effectués d'office et à ses frais.

### Droits et devoirs du propriétaire riverain



DES DROITS	ET DES DEVOIRS
<p><b>Droit de propriété</b></p> <p>Si un cours d'eau traverse votre propriété, son lit vous appartient. S'il est en limite de propriété, son lit vous appartient pour moitié. Il est possible de clore cette propriété, sans que cela ne perturbe le fonctionnement écologique du cours d'eau (art. L215-2 du code de l'environnement).</p>	<p><b>Entretien le cours d'eau et les berges</b></p> <p>Chaque propriétaire est tenu d'entretenir le lit et les berges afin de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de conserver le bon écoulement des eaux et de garantir le bon état ou le bon potentiel écologique.</p> <p><b>Attention</b> : certaines opérations sont réglementées (art. L215-14 et 16 du code de l'environnement).</p>
<p><b>Droit d'usage de l'eau</b></p> <p>Un propriétaire riverain peut utiliser l'eau pour un usage domestique dans la limite de 1000 m<sup>3</sup> par an, sauf en cas d'arrêté préfectoral en période de sécheresse (art. L215-1 et R214-5 du code de l'environnement).</p>	<p><b>Maintenir un débit minimum dans le cours d'eau</b></p> <p>Si un propriétaire prélève de l'eau dans la rivière, il a l'obligation de laisser un débit minimum afin de garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques (art. L214-18 du code de l'environnement).</p>
<p><b>Droit de pêche</b></p> <p>Le propriétaire dispose sur sa propriété du droit de pêche, sous réserve d'être titulaire d'une carte de pêche. Il peut autoriser une association de pêcheurs à disposer de ce droit, en échange par exemple de l'entretien régulier du cours d'eau (art. L435-4 et 5 du code de l'environnement).</p>	<p><b>Permettre l'accès aux berges</b></p> <p>Si des travaux d'intérêt général d'entretien ou de restauration sont financés par des fonds publics, le propriétaire doit permettre un accès pour les besoins du chantier (art. L215-18 du code de l'environnement).</p>
<p><b>Droit d'extraction des matériaux</b></p> <p>Un propriétaire riverain peut prélever des produits naturels (vase, sable, graviers) dans le cours d'eau mais sous des conditions très strictes, et sans but lucratif. Une demande auprès de la police de l'eau est nécessaire (art. L215-2 du code</p>	

### À privilégier

- 1 Ménager un accès au cours d'eau pour faciliter l'entretien
- 2 Faire une coupe sélective de la végétation, entre octobre et mars
- 3 Supprimer un arbre mort, ou dépérissant dans une zone à enjeux, et conserver la souche
- 4 Maintenir une bande enherbée et non fauchée
- 5 Installer des abreuvoirs pour les animaux
- 6 Installer et conserver une végétation adaptée et variée (aulne, saule, frêne, noisetier, etc.)
- 7 Supprimer les bois morts ou déchets flottants qui peuvent créer des barrages (embâcles)

### À éviter

- 8 Planter ou conserver des espèces envahissantes ou inadaptées (arbre à papillons, renouée du Japon, peuplier d'Italie, résineux, cyprès, etc.)
- 9 Faire une coupe à blanc
- 10 Abandonner du bois mort coupé ou des déchets verts sur les berges
- 11 Dessoucher un arbre au bord du cours d'eau
- 12 Supprimer les bois morts dans les zones sans enjeu d'inondation

### Réglementé

- 13 Modifier la forme de la berge ou le tracé du cours d'eau
- 14 Curer ou extraire des matériaux du lit
- 15 Remblayer les berges au-dessus du terrain naturel
- 16 Solucianner une zone d'érosion de berge
- 17 Circuler avec des engins dans le cours d'eau
- 18 Créer un barrage, un seuil

### Interdit

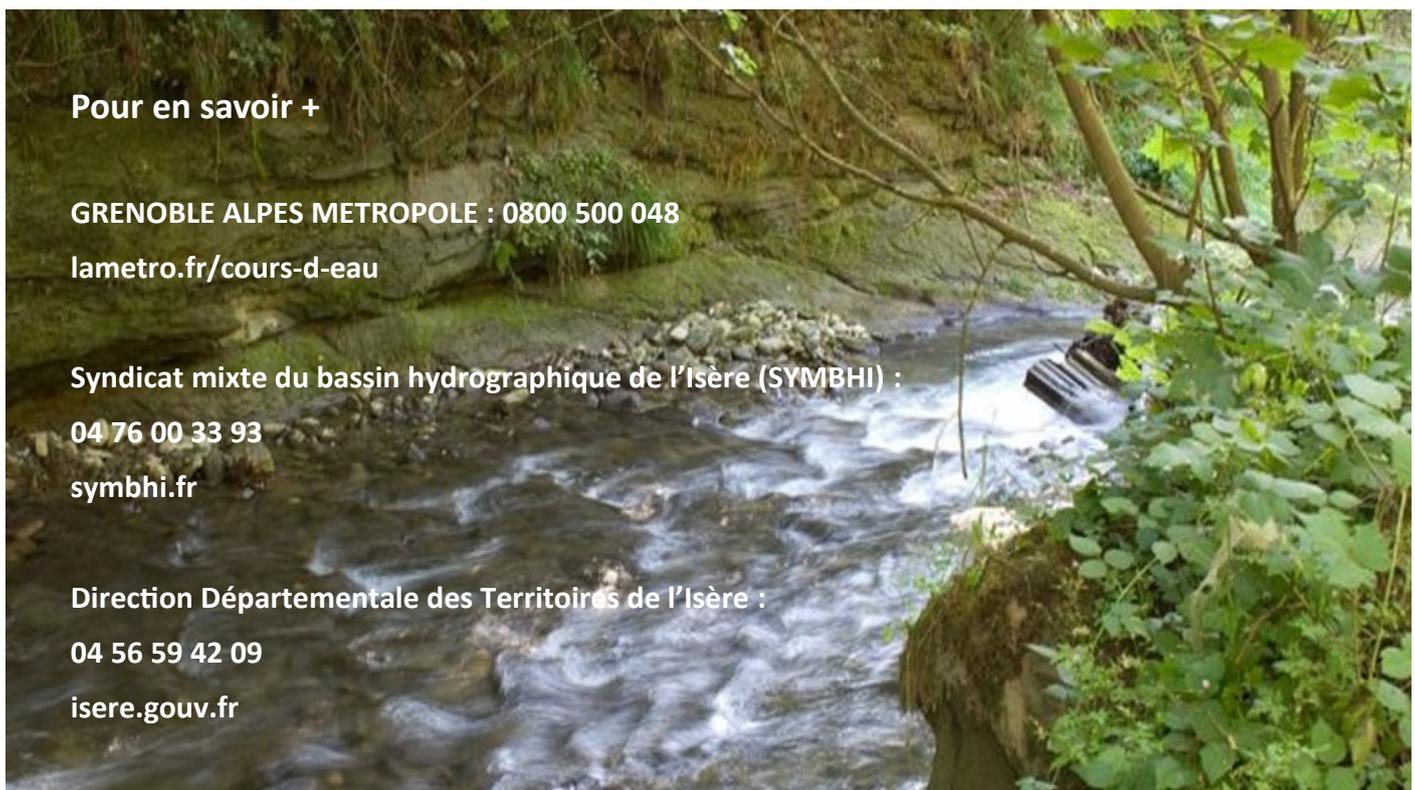
- 19 Créer une décharge sauvage
- 20 Désherber chimiquement près du cours d'eau
- 21 Jeter des déchets verts dans le cours d'eau
- 22 Drainer ou remblayer une zone humide
- 23 Brûler les déchets de taille ou la végétation sur pied

### Le saviez-vous ?

Les branches mortes dans les cours d'eau (embâcles) peuvent gêner des débordements et aggraver les inondations dans les zones urbanisées. En revanche, dans les zones plus naturelles, elles diversifient les écoulements et offrent un abri à de nombreuses espèces.

### Périodes d'intervention

Entretien du lit (gestion des embâcles, etc.)	●	●	●	●												
Entretien de la végétation des berges		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Plantations d'espèces adaptées aux cours d'eau (aulne, saules, etc.)					●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Jun	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai				



Pour en savoir +

GRENOBLE ALPES METROPOLE : 0800 500 048

lametro.fr/cours-d-eau

Syndicat mixte du bassin hydrographique de l'Isère (SYMBHI) :

04 76 00 33 93

symbhi.fr

Direction Départementale des Territoires de l'Isère :

04 56 59 42 09

isere.gouv.fr

## Fin de travaux

### Cimetière



Les allées du cimetière ont été entièrement recrées pour une accessibilité optimale.

Le matériau utilisé est du béton poreux aspect sable compacté. Le réseau d'eaux pluviales a été rénové à cette occasion.

Le coût total des travaux s'élève à 49 056€ TTC.

### Parking



La création du parking sous la mairie s'est achevée en décembre 2018.

24 places de stationnement ont été ainsi créées.

Elles sont quotidiennement utilisées en partie et le parking est comble lors d'évènements (réunion en mairie, vide grenier, messe...).

De l'herbe devrait couvrir les emplacement ce printemps.

Le coût total de l'opération est de 59 966€ TTC.

### Autres

La cour de l'ancienne cure, aujourd'hui occupée par des locataires, a été reprise en goudron, avec la création d'un drain et d'un puit perdu. Le coût de cet investissement est de 10 401€ TTC.

Le mur de séparation entre la cure et le propriétaire voisin a aussi été repris pour un montant de 2 323 € TTC.

## PRE-INSCRIPTION pour la rentrée 2019/2020

Tous les parents des enfants domiciliés à Murianette nés en 2016 et les nouveaux arrivants dans la commune doivent faire la démarche de pré inscription pour la rentrée scolaire.

Pour cela, vous devez venir en mairie aux jours et heures d'ouverture munis de votre livret de famille et d'un justificatif de domicile afin de retirer un certificat d'inscription. Ce certificat est à présenter à la directrice de l'école lors d'un rendez-vous que vous prendrez directement avec elle.

Pour ce rendez, vous vous voudrez bien vous munir du certificat d'inscription, du livret de famille et du carnet de santé de votre enfant. Si vous êtes nouvellement installés sur notre commune, il faudra fournir le certificat de radiation et le livret scolaire de votre enfant.

### PERMANENCES DE LA DIRECTRICE D'ECOLE

Jeu­di 02/05/2019: 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Jeu­di 09/05/2019: 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Tél. école : 04 76 77 69 95

## Invitation

La municipalité vous donne rendez-vous le  
**mercredi 8 mai 2019 à 10h45**

devant la mairie pour le départ du cortège en direction du monument aux morts.

Nous fêtons cette année le 74ème anniversaire de l'armistice de 1945.

Le défilé sera suivi du verre de l'amitié dans la salle du conseil municipal.



## Listes électorales

Le nouveau service d'Interrogation de Situation Electorale est disponible sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (papiers citoyenneté / Elections / Question? Réponse! / listes électorales)

Ne restez pas  
**SANS VOIX !**

Inscrivez-vous  
sur les listes électorales !



Chaque électeur peut désormais accéder au service d'interrogation de situation électorale (ISE) afin de se renseigner sur sa commune d'inscription et sur le bureau dans lequel il est inscrit.

Si l'application ne vous retrouve pas, vous êtes alors invité à contacter la commune d'inscription ou à déposer, sur le même site, une demande d'inscription sur les listes électorales.

Associé à la possibilité de déposer une demande d'inscription sur les listes électorales en ligne, ce nouveau service contribue à la simplification de la gestion des listes électorales et facilite l'exercice du droit de vote de chaque électeur y compris en cas de changement de résidence.

# Informations métro

## Vos textiles collectés près de chez vous !

La Métropole teste une collecte de textiles dans notre commune du 15 avril au 3 juin 2019. Un conteneur sera disposé, à cet effet, sur l'espace public, au niveau de la mairie (266, montée du champ de la vigne), à côté du nouveau conteneur à verre.



Pour participer :

- Triez vos textiles, linges de maison et chaussures dont vous ne voulez plus, qu'ils soient usés, déformés, troués ou tout simplement démodés.
- Mettez-les dans un sac et fermez-le bien.
- Déposez le sac dans le conteneur mis à votre disposition entre le 15 avril au 3 juin 2019.

Les dons seront collectés par TriVallées et acheminés vers un centre de tri du textile en Savoie où ils seront triés et envoyés vers des filières de revente et de recyclage appropriées en fonction de leur état.

### Sont acceptés :

Vêtements et sous-vêtements  
Linge de maison  
Chaussures  
Sacs et peluches



### Sont interdits :

- Les textiles mouillés (risque de moisissures).
- Les textiles souillés par des produits chimiques (risque de pollution).

Pour rappel, en dehors de cette opération, vous pouvez donner vos textiles, linges de maison et chaussures dans toutes les déchèteries de la Métropole ainsi que dans de nombreux points associatifs. Retrouvez toutes les informations sur lametro.fr ou au 0 800 50 00 27.

## Nouveaux horaires des déchetteries

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
<b>DÉCHÈTERIES PROXI</b>	fermé	12h30-18h30*	12h30-18h30*	12h30-18h30*	12h30-18h30*	8h30*-12h00 13h00-18h30*
<b>DÉCHÈTERIES PROXI'PLUS</b>	9h30-12h00 13h30-18h30*	13h30-18h30*	9h30-12h00 13h30-18h30*	13h30-18h30*	9h30-12h00 13h30-18h30*	8h30*-18h30*
<b>DÉCHÈTERIES MAXI</b>	9h30-12h00 13h00-18h30*	9h30-12h00 13h00-18h30*	9h30-12h00 13h00-18h30*	9h30-12h00 13h00-18h30*	9h30-12h00 13h00-18h30*	8h30*-18h30*

\*Les déchèteries ferment leurs portes à 17h30 tous les jours, et ouvrent à 9h00 le samedi matin en période hivernale (de novembre au mois de mars inclus).

**DÉCHÈTERIES MAXI**

Grenoble-Jacquard,  
La Tronche,  
Saint-Égrève,  
Saint-Martin-d'Hères,  
Vaulnaveys-le-Haut, Vif

**DÉCHÈTERIES PROXI'PLUS**

Champ-sur-Drac,  
Claix, Echirolles,  
Eybens, Fontaine,  
Meylan

**DÉCHÈTERIES PROXI**

Domène,  
Grenoble-Jouhaux,  
Grenoble-Peupliers,  
Pont de Claix,  
Saint-Paul-de-Varcès\*\*,  
Sassenage, Seyssins,  
Varcès, Vizille

## Cérémonie des vœux

La cérémonie a réuni bien plus d'une centaine de Murianettois autour du Maire, Cédric Garcin et l'équipe du conseil municipal, en la présence de Christophe Ferrari, Président de Grenoble Alpes Métropole et de Mme Agnès Manuel, conseillère départementale.



## Soirée choucroute

Plus de 80 Murianettois et Murianettoises se sont réunis le 9 mars pour la soirée choucroute organisée par le comité des fêtes.

Le Maire, Cédric Garcin a remercié l'ensemble des bénévoles de l'association qui œuvrent tout au long de l'année pour proposer des animations pour les habitants.

Après la dégustation de la choucroute, les convives se sont retrouvés sur la piste de danse.



## Journée de la Femme



Le 8 mars, une trentaine de femmes se sont retrouvées à l'occasion de la journée internationale des femmes.

A cette occasion, le Maire, Cédric Garcin a évoqué Clara Zetkin, enseignante, journaliste et femme politique allemande pacifiste qui a combattu pour les libertés des femmes. Il a aussi rappelé les disparités encore trop existantes entre hommes et femmes à travers le monde.

Le discours a été suivi d'un apéritif dinatoire très convivial et chaleureux, apprécié par toutes.

## *Vogue des cerises*

Le comité des fêtes vous annonce que la traditionnelle vogue des cerises aura lieu le

**Samedi 8 juin à partir de 10h .**

Vous pourrez vous restaurer sur place le midi et le soir.

Des activités ludiques seront proposées aux enfants tout au long de la journée.

La journée se terminera avec une soirée dansante.

Venez nombreux partager ce moment convivial avec nous !

Le comité des fêtes



## Changez votre mobilité avec l'étude InterMob!



Univ. Grenoble Alpes  
*Université de l'innovation*

Participez à l'étude scientifique pluridisciplinaire InterMob sur les pratiques individuelles de déplacements sur la métropole grenobloise.

Cette étude est portée par 4 laboratoires de recherche du CNRS, de l'INSERM et de l'UGA1 en partenariat avec Grenoble Alpes Métropole et l'ADEME.

Pour participer à cette étude, il suffit d'être majeur, d'utiliser votre voiture au moins 4 jours par semaine, de vous déplacer dans la région de Grenoble et de vouloir découvrir d'autres modes de transports.

Vous êtes accompagnés durant plusieurs mois dans une démarche de changement de vos modes de déplacement. En moyenne tous les 3 mois, il vous est confié des capteurs pour connaître le niveau de pollution et le nombre de vos déplacements durant une semaine. Au final, vous êtes sollicité une fois par trimestre sur environ 2 ans. Les informations collectées seront protégées et anonymes.

L'ensemble de ces données visent à améliorer la qualité de vie des habitants de la métropole grenobloise.

Pour vous inscrire, remplissez le formulaire : <http://bit.ly/InterMob>

ou contactez-les : [intermob@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:intermob@univ-grenoble-alpes.fr)



financé par  
**IDEX Université Grenoble Alpes**



Directeur de Publication : Cédric Garcin  
Journal de Murianette : Mairie de Murianette  
266, Montée du Champ de la Vigne 38420 Murianette  
Tél : 04 76 77 11 26  
Mise en page, infographie : Christine Grané

Rédaction et photos : Les Commissions Animation  
- Urbanisme - Finances - Education - Sociale  
Estelle Galluccio - Les associations  
Murianettoises  
Distribution : Mairie de Murianette  
Impression : Imprimerie des Ecureuils - Gières